



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**  
**Voirie et réseaux**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par** : Garnier Laurent  
**Email** : ctm@vernon27.fr

**Arrêté n° 0312/2022**  
**Fête des Voisins- rue de Bizy et route de Chambray -**  
**le 20 mai 2022**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,  
**Vu** l'arrêté n°065/2021 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY.

**Considérant** la demande du service de la vie associative sis en Mairie de Vernon (27200) tendant à organiser « la Fête des Voisins »,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques.

**ARRETE**

**Article 1** : Le demandeur est autorisé à occuper la rue de Bizy dans sa partie comprise entre la rue Saint Louis et le n°4, rue de Bizy le vendredi 20 mai de 18h00 à 23h00.

Le demandeur est autorisé à occuper l'impasse route de Chambray sise au n°79, route de Chambray le vendredi 20 mai de 18h00 à 23h00.

**Article 2** : La rue de Bizy dans sa partie comprise entre la rue Saint Louis et le n°4, rue de Bizy sera interdite à toutes circulations sauf riverains, secours et interventions urgentes le vendredi 20 mai de 18h00 à 23h00.

L'impasse route de Chambray sise au n°79, route de Chambray sera interdite à toutes circulations sauf riverains, secours et interventions urgentes le vendredi 20 mai de 18h00 à 23h00.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 10 mai 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).